

PROTCOLE SANITAIRE EN CONTEXTE COVID AU SEIN D'IFSER POUR LES SALARIES ET APPRENANTS

I. CE QU'IL FAUT SAVOIR au sujet de la COVID 19

Rappel : les modes de transmission du virus

La Covid-19 est une maladie contagieuse qui peut se transmettre :



- quand vous êtes touché par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance :

- d'éviter les contacts physiques en télétravaillant quand c'est possible ;
- de porter un masque grand public de catégorie 1 (90 % de filtration) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.



- quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage. Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance en entreprise de limiter le partage de matériels, d'outils ou d'objets et de les désinfecter entre chaque utilisateur.



- quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans un espace clos et mal aéré où sont présentes plusieurs personnes non masquées. D'où l'importance d'aérer au minimum 5 minutes toutes les heures.

II. MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR A L'IFSER

En salle de cours et dans les locaux

COVID-19 **PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES**

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter	Éviter de se toucher le visage	Respecter une distance d'au moins 2 mètres avec les autres
Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades	Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée	Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)	Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures	Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

❖ La désinfection des chaises , tablettes, poignées des portes sera effectuées avant et après chaque cours.

- ❖ Chaque apprenant ou salarié ou visiteur devra se désinfecter les mains avant l'entrée dans la salle de cours ou dans les locaux.
- ❖ Chaque apprenant ou salarié ou tout visiteur devra porter un masque chirurgical avant l'entrée dans les locaux
- ❖ L'aération de la salle sera effectuée au moment de la pose

III. PROTOCOLE D'ACCUEIL SANITAIRE A L'IFSER DES SALARIES ET APPRENANTS EN CONTEXTE COVID

La passe sanitaire s'applique-t-il à l'IFSER ?

La passe sanitaire n'est pas demandée à l'IFSER.

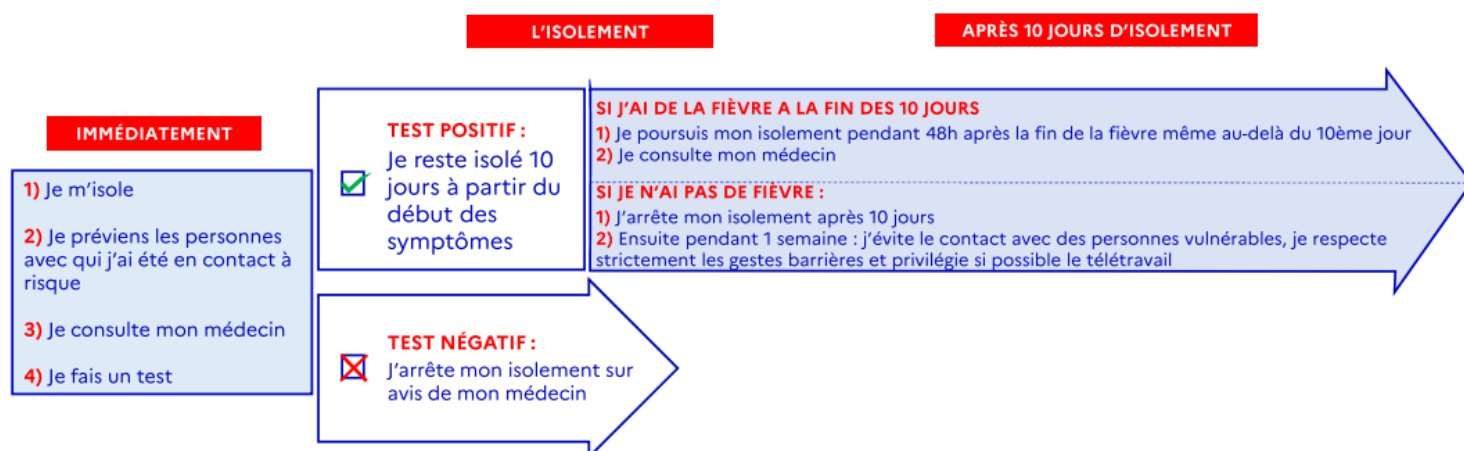
(Rappel : Cas où la formation a lieu au sein des établissements d'enseignements et organismes de formation : A ce jour, les organismes de formation et les CFA, même ayant qualité d'Etablissement Recevant du Public, ne sont pas concernés par le pass sanitaire. Les formateurs et les stagiaires n'auront donc pas à le fournir pour dispenser ou suivre une formation. Les organismes de formation et les CFA ne pourront pas l'exiger.)

IV. CAS D'UN APPRENANT ou SALARIE SYMPTOMATIQUE

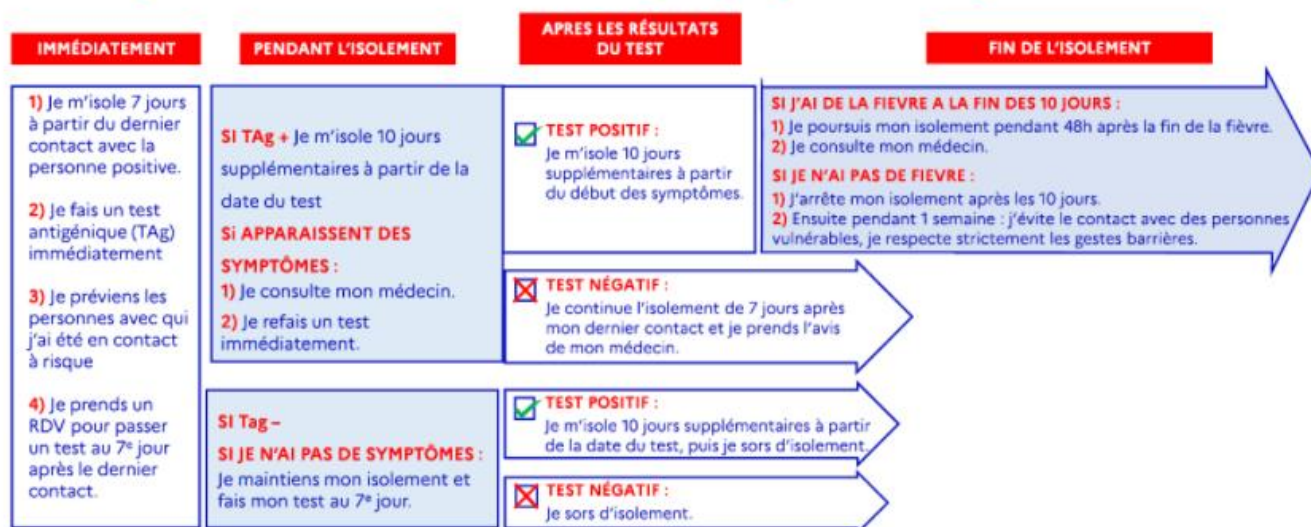
Les comportements à adopter

Si vous êtes apprenants ou salariés

J'AI DES SYMPTÔMES, QUE DOIS-JE FAIRE ?



JE SUIS CONTACT À RISQUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?



V. QUE FAIRE SI VOUS AVEZ ETE EN CONTACT AVEC UN CAS POSITIF MAIS NE RESSENTEZ AUCUN SYMPTOME ?

Si vous êtes vacciné (vous êtes contact à risque modéré), il est inutile de vous isoler, vous devez néanmoins faire un test de dépistage immédiatement et 7 jours après (test PCR ou test antigénique). Vous devrez également porter un masque chirurgical en permanence et éviter les contacts sociaux pendant 7 jours.

Si vous n'êtes pas vacciné, ou pas entièrement ou que vous êtes fortement immunodéprimé (vous êtes contact à risque élevé), vous devez vous isoler, faire un test immédiatement (antigénique ou PCR), surveiller l'apparition de symptômes et réaliser un nouveau test par RT-PCR 7 jours après le dernier contact avec la personne positive au Covid (ou immédiatement si des symptômes apparaissent).

Dans la situation d'un cas positif au sein de la famille, le test pour les personnes contact doit être réalisé immédiatement puis à J17, l'isolement pour les personnes non ou partiellement vaccinées ou fortement immunodéprimées est dans ce cas de 17 jours.

À quel moment pourrez-vous revenir en cours ou reprendre le travail ?

C'est l'assurance maladie et/ou le médecin traitant qui définissent la durée de l'arrêt de travail et/ou de la quarantaine.

- Pour toutes les personnes testées positives au Covid, l'isolement est a minima de 10 jours après le test positif ou le début des symptômes et après 48h sans fièvre et/ou difficultés respiratoires.
- Pour les personnes contact à risque élevée (non vaccinée) d'une personne malade dans le même foyer familial, l'isolement est de 17 jours (7 jours de plus

après les 10 jours d'isolement du malade) avec la réalisation d'un nouveau test à J17 (si celui-ci est positif, l'isolement doit se prolonger de 10 jours)

- Pour les personnes contact à risque hors foyer et vacciné ; pas d'isolement ; pour les non vaccinés : isolement de 7 jours et retour au travail si le test à J7 est négatif.

VI. QUE FAIRE SI VOUS AVEZ ETE EN CONTACT AVEC UN CAS POSITIF ET RESSENTEZ DES SYMPTOMES « QUE VOUS SOYEZ VACCINE OU NON » ?

1. Vous devez immédiatement quitter votre lieu de travail ou de formation (IFSER)
2. Porter le masque et respecter les gestes barrières sur le trajet vers votre lieu d'isolement
3. Vous devez contacter votre médecin traitant et vous faire tester au plus vite (prendre rendez-vous pour un test virologique RT-PCR ou un test antigénique dans un laboratoire d'analyses médicales ou une pharmacie, liste disponible sur le site de l'Agence régionale de santé). Vous pouvez également faire un test antigénique dans les services de santé si vous avez des symptômes évocateurs de Covid depuis moins de 4 jours (en téléphonant au préalable).
4. Votre activité à distance, en lien avec l'autorité hiérarchique pour le personnel et l'IA chargée de clientèle pour les apprenants
En cas d'impossibilité, vous devez vous adresser à votre médecin traitant pour un arrêt de travail ou vous rendre sur le site declare.ameli.fr

VII. EN CAS DE CLUSTER AU SEIN DE L'INSTITUT

- **Fermeture de l'IFSER et signalement à l'ARS**
- Toutes les personnes concernées (salariés ou apprenants doivent se faire tester
- Si test positif ils doivent consulter leur médecin et le signaler par mail ou téléphone à l'institut.

Le 01/09/2021

La Direction de l'IFSER
P. ALLAGUY-SALACHY

